



REGLEMENT DE L'ESPACE COLUMBARIUM

1-Définition

Le columbarium est un édifice comprenant des cases dans lesquelles sont déposées des urnes contenant les cendres des personnes décédées.

Ces cases peuvent contenir plusieurs urnes.

Trois types de columbarium sont mis à la disposition des familles :

- 4 columbariums sur rocher,
- 4 columbariums semi-encastrés,
- 4 columbariums caverne.

(Voir cartographie du cimetière)

2-Description des columbariums :

Leurs dimensions sont en fonction du volume des urnes choisies par les familles.

-columbarium sur rocher et semi-encastré :

*hauteur : 37cm

*largeur : 45cm

*profondeur : 45cm

Elles peuvent recevoir jusqu'à 4 urnes de 21 cm de diamètre et d'une hauteur maximale de 30 cm

-columbarium caverne :

*hauteur : 40 cm

*largeur : 59cm

* profondeur : 59 cm

Elles peuvent recevoir 4 urnes de 25 cm de diamètre ou 5 urnes de 21 cm de diamètre et d'une hauteur maximale de 30 cm.

3-Attribution :

Les concessions du columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Les columbariums sont réservés aux habitants de Nances et à leurs descendants et ascendants quelque soit le lieu où ils sont décédés.

4-Droit d'occupation :

Les columbariums pourront être concédés pour une durée renouvelable de :

-15 ans

-30 ans

Les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal.

Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature.

Un acte de concession sera établi par la mairie

Le concessionnaire s'engage pour lui et ses ayants-droits à signaler en mairie tout changement d'adresse et éventuellement d'identité de succession pouvant survenir au cours de la durée de la concession.

5- Conditions de dépôt :

Le dépôt d'une urne (ou son retrait) devra obligatoirement être demandé au préalable par écrit en mairie et effectué en présence d'une autorité municipale. Un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt devra être fourni.

Les dépôts d'urnes en columbarium sont consignés dans un registre déposé en mairie.



REGLEMENT DE L'ESPACE COLUMBARIUM

6-ouverture et fermeture des columbariums :

Tout columbarium présente une porte-façade qui doit être maintenue fermée.

Leur ouverture et fermeture ne seront effectuées que par une autorité municipale ou le service des pompes funèbres.

7-renouvellement-expiration :

Selon les articles du Code Général des Collectivité Territoriales L2223-15-17-18 et R2223-13 à R2223-21 :

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession retournera à la commune qui pourra procéder à un autre acte de concession, après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la concession

A l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise de cette dernière.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au Code Général des Collectivité Territoriales.

Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans le columbarium.

A l'expiration de ce délai, la commune les enlèvera d'office.

Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. L'urne sera détruite.

8-retrait de l'urne avant la fin de la concession :

La demande de retrait de la ou des urnes déposées avant l'échéance de la concession met fin au contrat de concession et libère ainsi la place occupée. Aucun remboursement ne sera accordé quelle qu'ait été la durée d'occupation effective.

9-déplacement des urnes :

Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums avant l'expiration de la concession sans demande écrite auprès de la mairie.

10-expression de la mémoire :

Dans un souci d'harmonie esthétique, les inscriptions sur la porte-façade des columbariums devront être conformes à la description définie ci-dessous :

-police et caractère suivant le modèle ci-joint en annexe

Les inscriptions mentionnent les noms, nom de jeune fille, prénoms, années de naissance et de décès des cendres contenues dans les urnes.

Toute inscription ou gravure sur la porte façade du columbarium est à la charge de la famille et doit être soumise à l'approbation de la municipalité. Comme chaque case peut accueillir plusieurs urnes, la disposition des gravures devra permettre l'inscription de plusieurs mémoires.

La hauteur et la largeur des caractères sont laissés à l'appréciation du graveur en fonction du nombre de lettres.

-de couleur : brun vandic ou noir ou blanc



REGLEMENT DE L'ESPACE COLUMBARIUM

A l'expiration de la concession, la famille pourra récupérer la porte-façade. En cas de non renouvellement de la concession, le changement de la porte-façade du columbarium sera à la charge de la mairie.

11-fleurissement, ornement :

Tout dépôt de fleurs et ou d'objets funéraires est possible dans la limite de l'espace réservé à cet effet pour chacune des cases.

La commune dégage sa responsabilité en cas de vol ou de détérioration qui ne pourrait relever que des seuls services de police et services judiciaires.

Le columbarium concédé sera assuré par la commune contre les risques de détérioration pour causes d'intempéries et d'incendie.



REGLEMENT DE L'ESPACE COLUMBARIUM

Police et caractères :

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Ecriture intermédiaire

**A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0**

Ecriture bâton

*A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
1 2 3 4 5 6 7 8 9 0*

Ecriture manuelle